

DÉPARTEMENT
SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT
DE ROUEN

COMMUNE :

Toutes les communes

PETIT-COURONNE

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

29

Nombre de conseillers en exercice

29

PROCÈS-VERBAL
DE L'ÉLECTION DU MAIRE
ET DES ADJOINTS

L'an deux mille VINGT SIX, le VINGT du mois de MARS à DIX HUIT heures

TRENTE minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de PETIT-COURONNE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Xavier FAURRE	Céline COCATRIX JERUZAL	
Dieynaba DIALLO	Pascal BACHELET	
Mickaël BALLUAIS	Romy DELEAU	
Agnès SCOT	Bogdan SACALOV	
Nicolas MAHIEU	Nadine BERNARD	
Marilyn ANDRIEU	Johan LEMOINE	
Dominique MAZIER	Conchita DAMBRINE <i>excusée</i>	
Nathalie VALLIN	Wilfried MEUNIER	
Hervé GOUJON	Rahma KHINITE	
Aurélie MARTEL	Serge FANKENG ZEGHA	
Michel CANTAIS	Hélène LEFEBVRE	
Ingrid VELTIN <i>excusée</i>	Edouardo PATE PIRES	
Dominique POUYER		
Amélie DUPREZ		
Karim BELGHACHEM		
Fernande DUVAL		
Jean-Louis CREVEL		
Christine LAMOUR		
Norbert CLAVEL		

Absents ¹ : Ingrid VELTIN a donné pouvoir à X. FAURE
Cécile DARRINE a donné pouvoir à D. ANDRIEU

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. JOËL BIGOT, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Naïlye ANDRIEU a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 sept. conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme D. DIANO-CASSE et M. Nicolas DAHIEU

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 28
- f. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Xavier FAURE	28	Vingt-huit

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Xavier FAURÉ a été proclamé(e)
maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Sous la présidence de M. Xavier FAURE
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal
a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à huit le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de une minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une liste ~~listes~~ de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 29
- f. Majorité absolue ⁴ 15

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
..... <i>Marie-Luce ANDRIEU</i>		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M^{me} Naïkye ANDRIEU..... Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ¹⁰

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

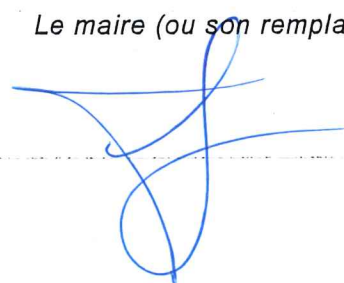
.....

¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 Mars 2026
à dix-neuf heures, vingt cinq
minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

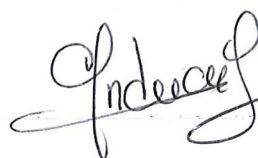
Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

POUVOIR

CONSEIL MUNICIPAL

Du 20/03/2026

Je soussigné(e)

Vilkin Ingrid.....,

Conseiller(e) Municipal(e) de la Commune de PETIT-COURONNE,

Empêché(e) d'assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra

le Vendredi 20 Mars 2026

déclare donner pouvoir à mon collègue M. Xavier Faurre...

pour voter en mon nom au cours de ladite séance.

Fait à PETIT-COURONNE, le Mardi 17 Mars 2026

Signature

Vilkin



POUVOIR

CONSEIL MUNICIPAL

DU20/03/2026.....

Je soussigné(e)

.....Gloria Danbain.....

Conseiller(e) Municipal(e) de la Commune de PETIT-COURONNE,

Empêché(e) d'assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra

le ...20/03/2026.....

déclare donner pouvoir à mon collègue M.ANDRIEU.....

pour voter en mon nom au cours de ladite séance.

Fait à PETIT-COURONNE, le19/03/2026.....

Signature

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

[illegible]

Fait à RENT-COUBONNE, le 20 Jan 2026

Le maire
(ou son remplaçant),

*Le conseiller municipal
le plus âgé,*

Les assesseurs,

Le secrétaire,

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT
SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT
ROUEN

COMMUNE :

PETIT-COURONNE

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

EPCI à fiscalité propre :

METROPOLE

Effectif légal du conseil municipal

29

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	Monsieur	Xavier FAURRE	03/09/1978	20/03/2026	1822	OUI
2	Première adjointe	Madame	Marilyn ANDRIEU	07/02/1957	20/03/2026	1822	
3	Deuxième adjoint	Monsieur	Mickaël BALLUAIS	20/02/1978	20/03/2026	1822	
4	Troisième adjointe	Madame	Agnès SCOT	09/04/1979	20/03/2026	1822	
5	Quatrième adjoint	Monsieur	Dominique MAZIER	15/01/1963	20/03/2026	1822	
6	Cinquième adjointe	Madame	Dieynaba DIALLO	24/05/1991	20/03/2026	1822	OUI
7	Sixième adjoint	Monsieur	Nicolas MAHIEU	03/03/1981	20/03/2026	1822	
8	Septième adjointe	Madame	Nathalie VALLIN	15/06/1969	20/03/2026	1822	
9	Huitième adjoint	Monsieur	Hervé GOUJON	18/07/1956	20/03/2026	1822	
10	Conseillère municipale	Madame	Conchita DAMBRINE	04/04/1947	15/03/2026	1822	
11	Conseillère municipale	Madame	Fernande DUVAL	04/11/1950	15/03/2026	1822	
12	Conseiller délégué	Monsieur	Michel CANTAIS	28/01/1954	15/03/2026	1822	
13	Conseiller délégué	Monsieur	Jean-Louis CREVEL	11/10/1955	15/03/2026	1822	
14	Conseillère déléguée	Madame	Christine LAMOUR	13/05/1957	15/03/2026	1822	
15	Conseiller délégué	Monsieur	Pascal BACHELET	01/08/1957	15/03/2026	1822	
16	Conseiller délégué	Monsieur	Dominique POUYER	11/06/1959	15/03/2026	1822	
17	Conseiller délégué	Monsieur	Norbert CLAVEL	28/03/1961	15/03/2026	1822	
18	Conseillère municipale	Madame	Nadine BERNARD	16/08/1965	15/03/2026	1822	
19	Conseillère municipale	Madame	Amélie DUPREZ	30/01/1974	15/03/2026	1822	
20	Conseillère municipale	Madame	Céline COCATRIX-JEZURAL	04/02/1974	15/03/2026	1822	
21	Conseillère municipale	Madame	Ingrid VELTIN	21/05/1974	15/03/2026	1822	
22	Conseiller municipal	Monsieur	Serge FANKENG-ZEGHA	24/04/1976	15/03/2026	1822	
23	Conseillère déléguée	Madame	Aurélie MARTEL	19/02/1979	15/03/2026	1822	
24	Conseiller municipal	Monsieur	Johan LEMOINE	08/07/1981	15/03/2026	1822	
25	Conseiller municipal	Monsieur	Wilfried MEUNIER	31/08/1983	15/03/2026	1822	
26	Conseiller municipal	Monsieur	Bogdan SACALOV	09/02/1984	15/03/2026	1822	
27	Conseillère municipale	Madame	Rahma KHINITE	05/10/1984	15/03/2026	1822	
28	Conseiller délégué	Monsieur	Karim BELGHACHEM	29/04/1985	15/03/2026	1822	
29	Conseillère municipale	Madame	Romy DELEAU	09/09/1989	15/03/2026	1822	

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,
A. Petit-Couronne
Le 20 Mars 2026

Toutes les communes